

Décision du maire de la commune de Langogne

Approbation des avenants n°2 pour les lots n°1 « Démolition / Gros œuvre » et n°3 « Charpente bois / couverture » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

Vu les actes d'engagement signés avec les entreprises BONHOMME et SIMON, respectivement titulaires des lots n°1 « Démolition / Gros œuvre » et n°3 « Charpente bois / couverture » dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'abattoir de Langogne ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise BONHOMME, titulaire du lot n°01, en date du 26 mai 2023, pour un montant de – 1 105,00 € HT ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise SIMON, titulaire du lot n°03, en date du 03 mai 2023, pour un montant de – 18 487,00 € HT ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver les avenants n°1 proposés par entreprises BONHOMME et SIMON, respectivement titulaires des lots n°1 « Démolition / Gros œuvre » et n°3 « Charpente bois / couverture » dans le cadre du marché de travaux de modernisation de l'abattoir de Langogne selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre initiale retenue (HT)	Montant de l'offre initiale + avenant n°1 et 2 (HT)
Lot n°1 « Démolition / Gros œuvre »	SARL BONHOMME – 48000 MENDE <i>Offre de base</i>	90 533,40 €	105 178,40 €
Lot n°3 « Charpente bois / couverture »	SARL SIMON – 48000 MENDE <i>Offre de base</i>	213 827,18 €	172 832,38 €

Fait à Langogne, le 20 octobre 2023

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.